BENIN

La constitution et autres lois et politiques protègent la liberté religieuse, et le gouvernement a, dans la pratique et en règle générale, veillé au respect de la liberté religieuse.

Le gouvernement a, dans la pratique et en règle générale, respecté la liberté de religion. La situation du respect de la liberté religieuse n'a pas changé du fait des pouvoirs publics au cours de la période de référence.

Aucun cas d'abus ou de discriminations sociaux du fait de l'appartenance d'un individu à une confession religieuse, de ses croyances ou de ses pratiques religieuses n'a été rapporté. D'importantes personnalités de la société civile ont mené des actions positives pour promouvoir la liberté religieuse.

Dans le cadre de sa politique globale de promotion des Droits de l'Homme, le gouvernement des Etats-Unis discute des questions relatives à la liberté religieuse avec le gouvernement béninois.

Section I. Démographie religieuse

Le pays a une superficie de 114.763 km2 et une population d'environ 8.800.000 habitants. Selon le recensement de la population de 2002, 27%, de la population sont des fidèles de l'Eglise catholique romaine, 24% sont des musulmans, 17% pratiquent le culte vaudou (appelé également vodoun), 6% pratiquent d'autres types de religions traditionnelles locales et, 5% pratiquent le Christianisme Céleste. Les groupes comptant moins de 5 % de fidèles comprennent l'Eglise méthodiste, les membres de l'Eglise de Jésus-Christ et des Saints des derniers Jours (Mormones), les Témoins de Jéhovah, les Rosicruciens, les membres de l'Eglise de l'Unification, les Chrétiens Célestes, les Eckistes, les Baha'is, les Baptistes, les membres de l'Assemblée de Dieu, les Pentecôtistes. Sept pour cent affirment n'appartenir à aucune religion.

Plusieurs individus se réclamant de la religion chrétienne ou musulmane pratiquent également le culte vaudou ou d'autres religions traditionnelles locales.

Presque tous les Musulmans sont des sunnites. Les quelques Musulmans shiites sont surtout des ressortissants du Moyen Orient.

Il existe des Chrétiens, des Musulmans et des pratiquants de religions traditionnelles locales partout dans le pays. Cependant, le nombre de Musulmans est plus élevé au nord et au sud-est du pays, alors que les Chrétiens sont plus nombreux au sud, surtout à Cotonou.

Section II. Situation du respect de la liberté religieuse par le gouvernement

Cadre politico-juridique

Lire l'annexe C du Rapport pays sur la situation des Droits de l'Homme pour en savoir plus sur le respect des normes internationales légales par le gouvernement du Bénin. http://www.state.gov/g/drl/rls/hrrpt/2009/appendices/138979.htm.

La constitution et autres lois et politiques protègent la liberté de la religion, et le gouvernement a, dans la pratique et en règle générale, veillé au respect de la liberté religieuse.

La Cour Constitutionnelle détermine les bases légales qui sou tendent la pratique de la religion. Il y a quelques années, la Cour Constitutionnelle a décidé dans un dossier qu'il était illégal d'empêcher tout groupe religieux d'avoir accès à son lieu de culte, et que les discussions et débats autour de croyances religieuses étaient protégés par le droit à la liberté d'expression.

Le ministère de la Défense Nationale était autorisé à intervenir dans les conflits opposant des groupes religieux afin de garantir l'ordre public et la paix sociale, dans la mesure où cette intervention est conforme au principe de la neutralité de l'Etat dans la gestion des affaires religieuses.

Les personnes désireuses de créer un groupe religieux doivent procéder à son enregistrement au Ministère de l'Intérieur. Les formalités d'enregistrement étaient pareilles pour tous les groupes religieux, et aucun rapport n'a fait état de ce qu'on a interdit à un groupe de se faire enregistrer ou qu'il a été victime de manœuvres dilatoires ou rencontré des obstacles au cours du processus d'enregistrement. Les groupes religieux bénéficient d'une exonération fiscale.

Les pouvoirs publics accordent du respect aux autorités religieuses, toutes confessions confondues, en assistant à leurs cérémonies d'intronisation, aux funérailles, et autres manifestations religieuses. Les forces de sécurités assurent la sécurité lors des manifestations religieuses, à la demande des organisateurs.

Conformément à la constitution qui dispose que l'état béninois est laïc, les écoles publiques ne sont pas autorisées à dispenser des cours d'instruction religieuse. Toutefois, les groupes religieux sont autorisés à créer des écoles privées.

Le gouvernement déclare fériés les jours de fête religieuse suivants : la naissance du prophète Mahomet lundi de Pâques, Ascension, lundi de Pentecôte, Assomption, Ramadan, Toussaints, Tabaski, Noël et la fête des religions traditionnelles locales. La télévision nationale publique assure la couverture médiatique lors de la célébration des fêtes religieuses et des évènements spéciaux qui jalonnent la vie des hauts dignitaires religieux, y compris les anniversaires d'ordination et les cérémonies funèbres. La Journée œcuménique se célèbre chaque premier mercredi du mois de mai, et est traditionnellement marquée par une grande manifestation qui se tient dans la ville historique de Ouidah pour fêter la coopération interreligieuse. Les dignitaires religieux s'efforcent de rapprocher Chrétiens et Musulmans et prêche des messages de tolérance.

Restrictions à la liberté religieuse

Le Gouvernement a, en règle générale et dans la pratique, respecté la liberté religieuse. La situation du respect de la liberté religieuse n'a pas changé du fait du gouvernement au cours de la période de référence.

Aucun cas de prisonniers ou de détenus pour des faits religieux n'a été rapporté.

Section III. Pratiques sociales ayant influé sur la jouissance de la liberté religieuse

Aucun cas d'abus ou de discriminations sociaux du fait de l'appartenance d'un individu à une confession religieuse, de ses croyances ou de ses pratiques religieuses n'a été rapporté. D'importantes personnalités de la société civile ont mené des actions positives pour promouvoir la liberté religieuse.

Du fait de la pratique de diverses religions au sein des familles et des communautés, la tolérance religieuse est largement répandue à tous les niveaux de la société et dans toutes les régions. Néanmoins, des conflits éclatent de temps en temps entre les adeptes du culte vaudou et les chrétiens au sujet de certaines pratiques initiatiques vaudous, conflits qui ont nécessité l'intervention des forces de sécurité de la localité où se ils se sont produits.

Des dialogues interreligieux se tiennent régulièrement. Le Bénin possède un cadre de dialogue interreligieux, le "Cadre de Concertation des Confessions Religieuses du Benin." Cette institution fut crée en 2007 pour promouvoir le dialogue interreligieux et la paix sociale.

Section IV. Politique du Gouvernement des Etats-Unis

Dans le cadre de sa politique globale de promotion des Droits de l'Homme, le gouvernement des Etats-Unis discute des questions relatives à la liberté religieuse avec le gouvernement béninois. Le 30 Août, 2010, l'ambassade des Etats-Unis à Cotonou a offert, à la veille de la fête du ramadan, un diner à l'intention d'imminents Imams et islamologues béninois. L'ambassadeur, au cours du diner, a mis l'accent sur l'importance de la tolérance et du dialogue interreligieux au Bénin et a témoigné du climat positif de dialogue qui existe au Bénin.